

Yulin, 25 ans, et son fils Ryan figurent parmi les dizaines de milliers de personnes d'ascendance haïtienne qui sont nées en République dominicaine et qui ont été privées de leur nationalité dominicaine par une décision de la Cour constitutionnelle en 2013. N'ayant pas d'autre nationalité, ces personnes sont devenues apatrides. Bien que certaines mesures aient été prises en 2014 pour s'attaquer à ce problème, la résolution de cette situation par le recouvrement de la nationalité demeure incertaine pour la majorité de la population touchée.



Mettre fin à l'apatridie



En 2014, le HCR a lancé une campagne décennale pour l'élimination de l'apatridie, qui reçoit un large soutien international. Avec un leadership fort et l'engagement des gouvernements, de la société civile et des organisations internationales, il est tout à fait possible de trouver des solutions pour les plus de 10 millions de personnes qui sont aujourd'hui dépourvues de nationalité. ●●●

La campagne #IBELONG

Le 4 novembre 2014, le HCR a lancé la campagne #IBELONG, « j'existe », destinée à éliminer l'apatridie en 10 ans, ainsi que le Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie entre 2014 et 2024. Ce Plan en dix points attire l'attention sur les moyens concrets que les gouvernements peuvent mettre en œuvre pour remédier aux situations d'apatridie, notamment en ce qui concerne le choix des personnes auxquelles la nationalité sera accordée. Le Plan présente 10 mesures pour résoudre les situations existantes, prévenir l'apparition de

nouveaux cas, renforcer le cadre juridique international régissant l'apatridie et rassembler des données de référence de meilleure qualité sur les populations apatrides.

Les États sont invités à appliquer ces mesures en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action nationaux, centrés sur les dispositions concrètes qu'il importe de prendre pour résoudre les situations d'apatridie dans le contexte propre à chaque pays. Depuis le lancement de la campagne, des États d'Afrique de l'Ouest et d'Asie centrale ont adopté des plans d'action nationaux et d'autres plans sont en cours d'élaboration dans des pays comme l'Islande, le Kenya et le Sénégal.

La campagne a également eu un fort retentissement dans les médias. Certaines chaînes, comme la BBC et Al Jazeera, ont réalisé des vidéos et des diagrammes pour expliquer le problème de l'apatridie, et un épisode de l'émission télévisée d'Al Jazeera, « *The Stream* », a été consacré à la campagne. Dans les trois semaines qui ont suivi le lancement, les documents élaborés par le HCR ont touché jusqu'à 200 millions de personnes. Parmi ces documents figuraient le *Rapport spécial* sur l'élimination de l'apatridie en 10 ans, qui attire l'attention sur l'impact humain du phénomène, ainsi qu'une lettre ouverte appelant les États à passer à l'action et à s'attaquer au problème de l'apatridie. La lettre ouverte a été signée par le Haut Commissaire pour les réfugiés, l'Envoyée spéciale Angelina Jolie Pitt, l'ambassadrice de bonne volonté à vie Barbara Hendricks et 30 autres personnalités influentes, de renommée mondiale.



Plan d'action mondial visant à mettre fin à l'apatridie : 2014-2024

- Un cadre directeur définissant les 10 actions que les États peuvent entreprendre pour :
 - résoudre les situations majeures d'apatridie existantes ;
 - prévenir l'apparition de nouveaux cas d'apatridie ;
 - mieux identifier et protéger les populations apatrides.
- Les causes et l'ampleur de l'apatridie variant d'un pays à l'autre, tous ne sont pas tenus de mettre en œuvre l'ensemble des actions. Celles-ci ne sont donc pas présentées dans un ordre particulier.

Action 1: Résoudre les situations majeures d'apatridie existantes.

Action 2: Faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride.

Action 3: Supprimer la discrimination basée sur le genre de la législation sur la nationalité.

Action 4: Prévenir le refus, la perte ou la privation de nationalité pour des raisons de discrimination.

Action 5: Prévenir l'apatridie dans les cas de succession d'États.

Action 6: Accorder le statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation.

Action 7: Assurer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie.

Action 8: Délivrer des documents attestant la nationalité aux personnes qui y ont droit.

Action 9: Adhérer aux conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie.

Action 10: Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides.

Un monde sans apatrides

Le lancement du Plan d'action mondial a été l'un des temps forts de l'action menée par le HCR pour promouvoir l'éradication de l'apatridie en 2014. Cependant, pour que le Plan produise des résultats, il faut que les États y adhèrent pleinement. En 2014, un nombre assez restreint de gouvernements ont entrepris les réformes législatives ou procédurales nécessaires pour réduire ou éliminer l'apatridie sur leur territoire, et le nombre d'apatrides ayant acquis une nationalité a été inférieur à la moyenne. Les activités et les progrès clés de l'année 2014 sont présentés dans les tableaux.

Les efforts opérationnels en cours, les partenariats régionaux, la sensibilisation et la formation ont une importance cruciale pour la campagne. En 2014, les opérations du HCR de par le monde ont entrepris un certain nombre d'initiatives, présentées ci-dessous.

RÉPONSES OPÉRATIONNELLES

Le HCR a continué à promouvoir des réformes des lois sur la nationalité et à offrir des conseils techniques aux gouvernements dans ce domaine, encourageant dans le même temps l'adhésion aux deux conventions des Nations Unies sur l'apatridie. On a dénombré 13 adhésions aux conventions en 2014. Des réformes

visant à éliminer les discriminations à caractère sexiste des lois sur la nationalité sont en cours dans une série de pays, dont les Bahamas, Madagascar et la Somalie.

Par des financements ciblés, le HCR a soutenu des initiatives de terrain visant à résoudre des situations d'apatridie dans six pays d'Asie centrale et du Sud-Est. Au Kirghizistan, le HCR et son partenaire ont entrepris, en collaboration avec le Gouvernement, d'identifier et d'aider plus de 6 000 personnes qui ont acquis la nationalité kirghize ou ont obtenu confirmation de leur nationalité, préparant ainsi la résolution de la situation d'apatridie observée dans le pays dans les cinq ans à venir. Au Tadjikistan et au Kazakhstan, les autorités ont travaillé en étroite collaboration avec la société civile pour résoudre la situation des apatrides et des individus à la nationalité non déterminée, qui sont pour la plupart d'anciens citoyens de l'Union soviétique.

Le Haut Commissariat a travaillé avec les Gouvernements d'Indonésie et des Philippines pour confirmer la nationalité des personnes d'ascendance indonésienne qui vivent dans le sud des Philippines. En Thaïlande, un projet pilote a été mis en oeuvre pour appuyer les équipes gouvernementales volantes qui examinent les demandes de

nationalité des apatrides. En Malaisie, le HCR a soutenu un projet exécuté par une organisation non gouvernementale (ONG) locale pour identifier les apatrides et les aider à acquérir la nationalité.

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, l'Organisation a travaillé avec les gouvernements de pays qui accueillent des réfugiés, en encourageant la déclaration des naissances de réfugiés, en particulier pour les enfants syriens réfugiés nés en exil.

Pour améliorer les données relatives aux populations apatrides, le HCR a lancé des évaluations détaillées de la situation en Finlande, en Islande et à Malte. Une étude sur la communauté makondé au Kenya et un appel public à identifier et à aider les apatrides au Monténégro ont également été lancés de concert avec les autorités.

Afin de se donner des moyens plus solides pour mettre fin à l'apatridie, le HCR a embauché deux administrateurs régionaux responsables des questions d'apatridie, ce qui a fait passer de cinq à sept le nombre de responsables régionaux chargés de cette problématique. En outre, sept experts inscrits au fichier spécialisé du Comité international de secours ont été déployés au titre du projet Surge, qui fournit au HCR des renforts essentiels en personnel de protection.

PARTENARIATS ET DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX

Les partenariats noués avec des gouvernements, des organisations régionales et des représentants de la société civile pour mettre fin à l'apatridie ont été renforcés. La région Amérique latine et Caraïbe a été la première à répondre à la campagne, 28 États s'engageant à éradiquer l'apatridie d'ici à 2024. Dans la région Asie et Pacifique, 44 États ont accepté de soutenir l'enregistrement universel des faits d'état civil et ont approuvé un Cadre d'action régional qui reconnaît le rôle essentiel de l'enregistrement des naissances dans la prévention de l'apatridie.

L'Organisation continue à promouvoir la protection des apatrides en Europe, travaillant avec le Conseil de l'Europe, avec les Commissions « Questions juridiques et droits de l'homme » et « Migrations, réfugiés et personnes déplacées » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,

ainsi qu'avec le Réseau européen sur l'apatridie.

Le HCR a renforcé son partenariat avec les ONG à l'occasion du séminaire annuel sur l'apatridie, dans lequel 28 organisations, dont 13 n'ayant pas participé aux éditions précédentes, ont joué un rôle actif. À l'issue du séminaire, le Réseau des Amériques sur la nationalité et l'apatridie a été créé. Ce réseau réunit des organisations de la société civile, des initiatives universitaires et des experts déterminés à lutter contre l'apatridie aux Amériques. L'Organisation a également aidé une coalition d'ONG à mener une campagne pour éliminer les discriminations sexistes des lois sur la nationalité.

CONSTITUTION DES CAPACITÉS PAR LA FORMATION ET LE TRAVAIL EN RÉSEAU

Quelque 300 participants originaires de plus de 70 pays ont assisté au premier Forum mondial sur

l'apatridie, qui s'est tenu au Palais de la paix de La Haye en septembre 2014. Le Forum a été conjointement organisé et présidé par le HCR et le Programme sur l'apatridie de l'Université de Tilburg, offrant à un large éventail d'intervenants une occasion unique pour se rencontrer et se faire part de leurs expériences, de leurs études, de leurs projets et de leurs idées concernant le traitement et la résolution des situations d'apatridie.

Afin de répondre à la demande soutenue de formation et de promouvoir l'échange d'informations entre gouvernements, organisations internationales, ONG et universitaires, le HCR a financé quatre cours accélérés sur l'apatridie, dont un élaboré conjointement avec l'UNICEF et axé sur les droits de l'enfant. Le programme de formation à la protection du HCR et son cours externe de formation en ligne sur l'apatridie ont touché plus d'un millier de personnes. ■

DOMAINES D'INTERVENTION

RÉALISATIONS EN 2014

SOLUTIONS DURABLES

Plus grande réduction des cas d'apatridie

Élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour remédier aux situations prolongées d'apatridie

Aider les apatrides et les personnes sans nationalité déterminée à acquérir une nationalité ou à confirmer leur nationalité

Offrir aux responsables gouvernementaux des formations et des avis techniques sur les mesures de réduction des cas d'apatridie, notamment l'acquisition ou la confirmation de la nationalité pour les apatrides et personnes sans nationalité déterminée

Promouvoir des procédures de naturalisation facilitées

- Le Plan d'action mondial expose la stratégie à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la campagne #IBELONG, destinée à mettre fin à l'apatridie. Des plans d'action nationaux ont été adoptés dans quatre pays.
- Au moins 37 100 apatrides ont acquis une nationalité ou obtenu confirmation de leur nationalité.
- À l'aide de financements ciblés, les réponses opérationnelles ont été intensifiées dans certains pays, en particulier :
 - au Kirghizistan, 6 890 apatrides et personnes sans nationalité déterminée ont bénéficié d'une aide pour acquérir la nationalité ou confirmer leur nationalité ;
 - en Malaisie, 5 480 apatrides et personnes sans nationalité déterminée ont été identifiés et enregistrés par une ONG locale afin de faciliter l'acquisition de la nationalité ;
 - dans le sud des Philippines, 1 171 personnes sans nationalité déterminée ont été enregistrées aux fins de la confirmation de leur nationalité dans le cadre d'un projet pilote.



DOMAINES D'INTERVENTION

RÉALISATIONS EN 2014

ENVIRONNEMENT DE PROTECTION FAVORABLE

Lois et politiques élaborées ou renforcées

Encourager les réformes visant à rendre les lois sur la nationalité conformes aux normes internationales sur la prévention de l'apatridie

Appuyer la constitution de capacités nationales de mise en œuvre des normes contenues dans les Conventions sur l'apatridie par des conseils spécialisés et techniques, ainsi que par la formation

- Un travail de sensibilisation a été entrepris et des conseils ont été prodigués dans 76 pays.
- 28 États d'Amérique latine et de la Caraïbe ont adopté la Déclaration et le Plan d'action du Brésil.
- La Géorgie a adopté une nouvelle législation sur la nationalité et l'apatridie, qui met en place des garanties pour prévenir l'apatridie et définit un cadre d'identification et de protection des apatrides.
- Le Niger et le Suriname ont adopté des amendements législatifs pour assurer pleinement l'égalité des genres dans leurs lois sur la nationalité.
- La Cour constitutionnelle béninoise a aboli les éléments du code sur la nationalité qui limitent la capacité des femmes à transmettre leur nationalité à leurs enfants ou à leur conjoint, ouvrant ainsi la voie à l'adoption d'une loi respectueuse de l'égalité des genres.
- En Asie centrale, une Conférence internationale sur l'apatridie et les migrations, organisée par le HCR, l'OIM et le Gouvernement turkmène a réuni 25 États et appelé les gouvernements et les organisations internationales à résoudre les situations d'apatridie.
- En Europe, le HCR et le Réseau européen sur l'apatridie ont conjointement organisé une conférence, accueillie par le Conseil de l'Europe et suivie par plus de 100 délégués, pour améliorer la protection des apatrides en Europe. Le HCR a soutenu certaines initiatives du Réseau, comme une pétition appelant les chefs d'état européens à protéger les apatrides et une campagne pour la prévention de l'apatridie chez les enfants.
- Le HCR et les Comités des Affaires juridiques et des droits de l'homme et des Migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ont organisé une séance pour débattre de la nécessité d'éliminer l'apatridie et ont ensuite adopté des recommandations. Les États membres ont été invités à adhérer à la Convention européenne sur la nationalité (1997), ainsi qu'aux conventions des Nations Unies sur l'apatridie, et à les mettre en œuvre.
- 28 ONG ont participé au séminaire annuel sur l'apatridie, formulant des conseils au sujet du Plan d'action mondial et étudiant la possibilité de former des coalitions d'acteurs de la société civile à l'échelon régional. À l'issue du séminaire, le Réseau des Amériques sur la nationalité et l'apatridie, constitué d'organisations de la société civile, d'initiatives universitaires et d'experts déterminés à lutter contre l'apatridie aux Amériques, a été lancé.
- Une coalition d'ONG, soutenue par le HCR et ONU-Femmes, a lancé une campagne destinée à mettre fin aux discriminations sexistes dans les lois sur la nationalité.
- L'Organisation a officialisé sa collaboration avec le Conseil norvégien pour les réfugiés moyennant la conclusion d'un mémorandum d'accord incluant la lutte contre l'apatridie dans les situations de déplacement forcé.
- Le HCR a publié un Manuel de protection des apatrides pour faciliter l'interprétation de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, guider la détermination du statut d'apatride et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de lois et de politiques protégeant les apatrides.
- Le HCR et l'Union interparlementaire (UIP) ont publié une deuxième édition de *Nationalité et Apatridie : un guide pour les parlementaires*. Ce guide indique les mesures qui peuvent être prises par les parlementaires et offre des informations actualisées sur les problèmes d'apatridie contemporains, sur les évolutions du droit et de la doctrine au niveau international, ainsi que sur les bonnes pratiques.
- Le HCR a publié les conclusions de la réunion d'experts consacrée à l'interprétation de la Convention de 1961 sur l'apatridie et à la prévention de l'apatridie résultant de la perte et de la privation de nationalité, afin de poursuivre l'élaboration d'une doctrine sur les normes en matière d'apatridie.
- Quatre cours accélérés sur l'apatridie ont été assurés à l'Université de Tilburg et à l'Université d'Oxford, ainsi qu'à Istanbul et à Genève.
- Une version externe du module de formation en ligne sur l'apatridie a été lancée et a touché plus d'un millier de personnes.
- En Afrique de l'Ouest, la formation assurée auprès des journalistes a abouti à la création d'un réseau médiatique régional sur l'apatridie et par conséquent à une plus grande prise en compte de cette problématique dans les médias.

Instruments internationaux et régionaux : adhésions ou ratifications

Promouvoir l'adhésion aux Conventions sur l'apatridie

- 13 adhésions aux Conventions des Nations Unies par 10 États : Argentine (Convention de 1961), Belgique (Convention de 1961), Colombie (Convention de 1961), Gambie (Conventions de 1954 et de 1961), Géorgie (Convention de 1961), Guinée (Convention de 1961), Mozambique (Conventions de 1954 et de 1961), Niger (Convention de 1954), Paraguay (Convention de 1954) et Pérou (Conventions de 1954 et de 1961).



DOMAINES D'INTERVENTION

RÉALISATIONS EN 2014

PROCESSUS DE PROTECTION ET DOCUMENTS ADEQUATS

Identification des apatrides améliorée

Entreprendre des études pour améliorer les connaissances sur le nombre d'apatrides, leur situation et les solutions possibles

Mener une action de sensibilisation et offrir des avis techniques pour améliorer la qualité des procédures d'identification des apatrides

- Données statistiques disponibles pour 77 pays.
- Suite à la recommandation du HCR, les Pays-Bas ont décidé de mettre en place une procédure de détermination du statut d'apatride.
- Des études ont été entreprises dans 18 États. Des évaluations détaillées de la situation en Finlande, en Islande et à Malte ont été lancées. À l'issue de ces travaux, il a été recommandé de mettre en place des procédures de détermination du statut d'apatride ou d'améliorer les procédures existantes.
- Une étude de la communauté makondé a été réalisée au Kenya, et les conclusions préliminaires ont été communiquées au Gouvernement afin de commencer à remédier à la situation.
- Le nombre de pays où les données statistiques sont rapportées par le HCR sur les personnes apatrides augmentera pour atteindre le chiffre de 85.

Enregistrement des faits d'état civil et délivrance de documents d'état civil renforcés

Promouvoir l'enregistrement des faits d'état civil et l'enregistrement universel des naissances

- Lors d'une conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, coorganisée par le HCR à Bangkok, 44 États ont adopté une Déclaration ministérielle encourageant l'enregistrement universel des faits d'état civil.
- Le HCR s'est attaché à promouvoir l'enregistrement universel des naissances pour les enfants de réfugiés syriens nés en Égypte, en Iraq, en Jordanie, au Liban et en Turquie. Au Liban, plus de 40 000 familles ont reçu des conseils sur les procédures de déclaration des naissances et le Gouvernement a simplifié le processus d'enregistrement des naissances. La Jordanie a lancé des services mobiles de déclaration des naissances pour l'ensemble des réfugiés accueillis dans des camps et délivré 2 400 actes de naissance à des enfants réfugiés syriens, contre moins de 300 en 2013.

Apatrides aux Philippines: les descendants d'Indonésiens se sentent écartelés entre deux pays

Version adaptée d'un article d'actualité du HCR

15 SEPTEMBRE 2014

KIDAPAWAN, Philippines, septembre 2014 (HCR) | La question est simple : « D'où êtes-vous ? » Mais dans cette communauté des Philippines où l'on transforme le riz, la réponse ne va jamais de soi.

« Mes parents sont indonésiens », dit Merlyn Mandak, une femme âgée de 48 ans qui vit aux côtés de Philippins dans une communauté mixte de Kidapawan, dans la province de Cotabato. « Pour échapper à un mariage forcé, ma mère s'est enfuie aux Philippines. Mon père est venu ici pour travailler. Je suis née aux Philippines ».

« Les oiseaux ont plus de chance, au moins ils ont leur propre nid », déclare son voisin Roger Mandak (sans lien de parenté avec Merlyn), 58 ans, déplorant les mille et une difficultés auxquelles ses parents ont fait face depuis leur arrivée aux Philippines dans les années 1930. Roger est lui aussi d'ascendance indonésienne. Ses ancêtres paternels et maternels se sont installés dans le pays il y a des générations et ont laissé un héritage dont personne ne veut et que personne ne mérite : l'apatridie.

En vertu de la loi sur la citoyenneté de 1958, les Indonésiens perdaient leur nationalité s'ils vivaient à l'étranger pendant plus de cinq ans sans le déclarer aux autorités indonésiennes. En 2006, le Gouvernement a réformé sa loi sur la citoyenneté pour mettre fin aux cas d'apatridie créés par de telles situations et offrir à ceux qui avaient perdu la nationalité indonésienne la possibilité de la recouvrer. Cependant, certaines personnes n'ont pas officiellement repris la nationalité indonésienne et restent apatrides.

Une évaluation détaillée, réalisée par le HCR et les Gouvernements indonésien et philippin en 2012 et 2013, a recensé plus de 6 000 personnes d'ascendance indonésienne mais sans nationalité déterminée dans le Sud des Philippines. Les personnes interrogées ont indiqué qu'elles se heurtaient à des problèmes quotidiens, notamment des difficultés d'accès à l'emploi, aux moyens de subsistance, à l'éducation et à l'eau potable. Elles sont



Merlyn (à gauche) chez elle à Kidapawan avec sa fille cadette et son mari. Il y a plus de 6 000 personnes d'ascendance indonésienne dans le sud des philippines.

également dépourvues de statut précis au regard des lois sur l'immigration.

« Du fait de leur statut précaire, ces individus sont victimes de discriminations à l'emploi car la plupart des gens les considèrent comme des étrangers », indique Precious Pojas, procureur principal au ministère de la Justice, en ajoutant qu'ils peuvent être privés de leurs droits de propriété foncière. « Ils risquent [également] d'être expulsés, en particulier s'ils sont en infraction avec notre législation du travail ».

Merlyn semble avoir plus de chance que la plupart des gens. Son mari, Joseph, d'ascendance indonésienne lui aussi, travaille sans permis dans une rizerie de Kidapawan. Son employeur les loge gratuitement et paie les charges. Leur plus jeune fille, âgée de 13 ans, est inscrite dans une école des environs. Deux filles plus âgées ont épousé des Philippins.

Mais comme leurs voisins philippins, ils sont aux prises avec la pauvreté et perdent le sommeil quand les factures arrivent.

Constatant les problèmes de subsistance des membres de la communauté, le HCR a fait équipe avec les autorités locales et une ONG appelée *Pasali* pour les aider à compléter leurs revenus. Dans le cadre d'une coopérative de représentants de la communauté, il a été décidé de lancer un projet de culture de

champignons. Les autorités locales mettent le terrain à disposition et assurent le transport, le HCR fournit les spores et *Pasali* forme les membres de la communauté à la culture des champignons.

Mais ces moyens de subsistance ne régleront pas tous leurs problèmes.

Les Gouvernements indonésien et philippin ont convenu de travailler de concert pour vérifier la nationalité des individus d'ascendance indonésienne vivant à Mindanao, leur attribuer le statut de citoyens et répondre à leurs problèmes de protection.

« Une fois qu'ils auront le statut [de citoyens], il sera beaucoup plus facile aux gouvernements de leur accorder l'accès à des services sociaux tels que l'éducation et les soins médicaux », indique Agung Sampurno, du consulat d'Indonésie à Davao. « Cette coopération vise en premier lieu à leur donner le droit à une vie meilleure, pour eux-mêmes mais aussi pour leurs enfants, leurs petits-enfants et leurs arrière-petits-enfants ».

Lorsque le problème sera résolu à Mindanao, ajoute le Vice-Consul, cette même approche sera utilisée pour répondre aux problèmes similaires que rencontrent les personnes d'ascendance philippine aujourd'hui établies dans des îles indonésiennes de la mer de Sulu. ○